



Le Rapide

De la Beaurivage
Municipalité de Saint-Gilles

Vendredi, le 21 juillet 2026

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER, AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance extraordinaire du Conseil tenue le 15 juillet 2026, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilles a adopté le règlement suivant :
678-26 intitulé « Règlement d'emprunt numéro 678-26 décrétant une dépense et un emprunt de 142 395,40 \$ visant l'acquisition et installation de nouvelles bandes amovibles pour la patinoire extérieure municipale ainsi que la préparation du site d'implantation, l'achat d'un déshumidificateur pour l'aréna et la mise en place d'une structure pouvant l'installer et la rénovation des chambres des joueurs de l'aréna »;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ledit règlement numéro 678-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre spécifique à ce règlement, ouvert à cette fin.
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 29 juillet de cette année 2026, au bureau de la municipalité situé au 165, rue O'Hurley, à Saint-Gilles, au Québec, où le code postal est G0S 2P0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 678-26, fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 274, si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 678-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 19 h 01, le 29 juillet 2026, au bureau de la municipalité situé au 165, rue O'Hurley, à Saint-Gilles, au Québec, où le code postal est G0S 2P0.
6. Le règlement peut être consulté audit bureau de la municipalité, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au jeudi, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf les jours fériés.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

7. Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :
 - a) Toute personne qui, le 15 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☛ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☛ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☛ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☛ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Toute personne morale qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☛ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Gilles, au Québec, ce 21 juillet 2026.



Patrice Martel
Greffier auxiliaire adjoint | Municipalité de Saint-Gilles

Emprunt pour le remplacement des bandes extérieures de la patinoire extérieure

La Municipalité de Saint-Gilles prévoit procéder au remplacement des bandes de la patinoire extérieure, faire l'achat d'un déshumidificateur et rénover 2 chambres des joueurs de l'aréna. Ces investissements sont essentiels au bon fonctionnement et à la sécurité des installations récréatives utilisées par la population. Ce projet vise à maintenir des infrastructures sécuritaires, durables et adaptées aux besoins des usagers, tout en favorisant la pratique sécuritaire des activités hivernales offertes à la communauté.

Le projet est évalué à 142 395,40\$. Le Conseil municipal a présenté le **règlement 678-26** afin d'autoriser cette dépense et l'emprunt nécessaire à la réalisation du projet.

Ce règlement est important puisqu'il permettra à la Municipalité de maintenir des équipements conformes et sécuritaires, assurant ainsi la qualité des installations récréatives et la sécurité des usagers.

Ce projet s'inscrit dans le **Programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028** et répond au besoin de remplacer des composantes arrivées en fin de vie utile afin d'assurer la pérennité des infrastructures municipales.

Les citoyens pourront consulter le détail du règlement et ses annexes à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la Municipalité.